

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION 2025-019  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DES  
LOCAUX COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>12</b>
M. LAVALADE	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	M. BESSON	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
<b>Retirés au moment du vote</b>			<b>1</b>
M. CHABRIER			
<b>Absents excusés</b>			<b>2</b>
Mme GROS	M. GERVAIS		
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>12</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		25/02/2025	
<b>Affichage de l'avis</b>		25/02/2025	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

**Vu** la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant adoption du budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2024 ;

**Vu** la décision du Maire du 15 avril 2024 portant virement de crédits du budget annexe des locaux commerciaux dans le cadre de la fongibilité ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**Vu** l'avis de la commission en charge des finances du 26 février 2025 ;

**Considérant** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

**Considérant** que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

**Considérant** que le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2024 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et l'ordonnateur ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Entendu** que Monsieur Luc PAILLOU a été élu, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2024 ;

**Entendu** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

**Statuant** sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2024,

## D É C I D E

### ARTICLE UNIQUE

Le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2024, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 792,86 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	0,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	1 341,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTES	0,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	36 144,11 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 275,34 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	1 067,30 €			
<b>TOTAL</b>		<b>14 135,50 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>37 485,11 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	28 064,90 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	26 157,21 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	728,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 064,90 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>26 885,21 €</b>

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024			
DÉPENSES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
		BP + DM + RAR 2023	80 000,00 €
	RÉALISÉ	28 064,90 €	14 135,50 €
	RAR 2024	0,00 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2023		80 000,00 €
	RÉALISÉ		26 885,21 €
	RAR 2024		0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2024	REPORT 2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	23 349,61 €	57 472,17 €	80 821,78 €
INVESTISSEMENT	- 1 179,69 €	- 26 157,21 €	- 27 336,90 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>22 169,92 €</b>	<b>31 314,96 €</b>	<b>53 484,88 €</b>

Les comptes de l'exercice budgétaire de l'année 2024 sont ainsi arrêtés.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.